

AVIS CESEC N°2019-30¹

Relatif à la

Proposition d'acquisition des thermes romains de Santa Laurina (Aleria) inscrits au titre des monuments historiques

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 28 mai par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la proposition d'acquisition des thermes romains de Santa Laurina (Aleria) inscrits au titre des monuments historiques* ;

Après avoir entendu, Madame Marie-Laure LEPIDI-MONTAZ ROSSET, Directrice des moyens généraux, pour la DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

Sur rapport de Monsieur Joseph CESARI, pour la commission « azzione culturale, audiovisuel patrimoine » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 25 juin 2019 à Ajaccio,
Prononce l'avis suivant**

Le présent rapport propose l'acquisition des thermes romains de Santa Laurina, immeuble protégé au titre des monuments historiques, situé en bordure du site antique d'Aleria, propriété de la Collectivité de Corse.

Suite à la proposition de vente de ce bien patrimonial adressée à la Collectivité de Corse par la famille HAUVESPRE, propriétaire, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition de ce vestige d'intérêt majeur pour la Corse.

Il s'agit du plus important complexe thermal antique de Corse (2^e/3^e siècle après J.C.) avec une emprise au sol visible de l'ordre de 900 m² environ, pour une hauteur maximale de 5m, faisant de ce dernier le plus haut monument romain encore conservé dans l'île.

Cette action permettrait, dans un souci de cohérence patrimoniale d'intégrer ces vestiges à l'ensemble archéologique d'Aleria.

¹A l'unanimité

Ce projet d'acquisition sera à détacher des parcelles C n°193 et 196, pour une surface de 1 000 m² et un prix de 15 000 €, en rapport avec la présence de ces vestiges. Le 8 avril 2019, la Direction régionale des affaires culturelles de Corse (DRAC) a confirmé l'intérêt majeur pour la Collectivité de Corse d'acquérir ce gisement.

L'acquisition des ruines des thermes romains de Santa Laurina - projetée en vue d'apporter plus de cohérence dans la gestion de la maîtrise foncière du site antique d'Aléria, propriété de la CDC, - est hautement souhaitable.

Le **CESECC observe** néanmoins que l'emprise foncière de 1000 m² reste strictement limitée aux vestiges actuellement hors du sol, et rend difficile la connaissance approfondie de ces vestiges situés dans la zone inondable de la plaine du Tavignano, ainsi que l'exploitation et la valorisation de ce site patrimonial majeur.

L'interrogation de la DRAC sur le statut des vestiges thermaux, « appartenaient-ils à une domus d'Aléria ou à un établissement public », souligne également l'incertitude de l'espace réellement occupé par l'établissement antique.

Dans le cadre de la négociation avec les vendeurs, les membres du CESECC signalent qu'il eut été souhaitable de disposer d'une connaissance plus fine de l'extension des vestiges ; ce qui aurait pu justifier l'acquisition d'une surface plus étendue, pouvant atteindre 2000 m² sur les deux parcelles identifiées qui totalisent près de 5 hectares (4h, 76a, 95 ca).

Le CESECC donne un avis favorable à ce projet d'acquisition.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA